

Malaise dans l'égalité

Par **Youcef BOUDJEMAI**

Directeur du Service Droit des Jeunes/DRIJE (ADNSEA)
Directeur de la Maison Départementale des Adolescents, Lille

L'aggravation des inégalités entraînant la dégradation du régime de protection et la réactivation des discriminations ont instauré une multiplicité de risques qui ont affecté le modèle français d'un état social plus que jamais fragilisé dans sa vocation universaliste. La conception de l'égalité républicaine semble ainsi battue en brèche. Comment remédier aux inégalités et accepter que le principe d'égalité en reste à l'incantation ? Plusieurs ouvrages récents tentent d'y répondre en centrant leurs réflexions sur la refondation d'une justice sociale effective. Alain Renaut¹ et Patrick Sivadon² offrent une analyse diamétralement opposée, illustrant deux courants dominants du débat français actuel.

Alain Renaut ouvre sa réflexion sur les articulations entre égalité et discriminations. Son analyse le conduit à opérer un retour sur deux périodes de *la modernité* liées à ces concepts. Dans la première, l'égalité, corollaire du refus de la discrimination, impliquait un sujet égal à tous en dehors de toute distinction. Pour devenir égaux, il fallait faire abstraction de toutes les différences et se fondre dans une identité commune. Cette phase était indispensable à l'établissement d'un universalisme républicain pour lequel la discrimination positive paraissait contraire au principe d'égalité. La seconde période fut marquée par l'affirmation des différences. Dans les années soixante et soixante-dix, les individus et les groupes se sont mis à revendiquer d'être reconnus comme égaux dans leurs différences. Tel fut le sens de la lutte des femmes ou des homosexuels visant à déconstruire l'idéal républicain reposant sur la fiction d'un individu libéré de toutes ses caractéristiques personnelles. C'est dans ce contexte qu'il faut replacer les politiques de discrimination positive visant à intégrer dans l'égalité républicaine ceux qui en furent exclus.

Pour Renaut, ces politiques d'action positive ne viennent pas remettre en cause l'égalité républicaine reposant sur un idéal de justice qui attribue à chacun ce qui lui revient en fonction de ses mérites, pas plus qu'elles ne se confondent avec une politique des droits communautaires. L'égalité dans la différence, résultant de la reconnaissance de nouveaux droits, exige de pondérer la justice distributive par

une forme de justice réparatrice, faute de quoi des injustices se maintiendraient par le refus de prendre en considération les différences de situation. Néanmoins, le droit à être traité avec le même intérêt que les autres ne doit pas signifier un égal résultat. Parvenir à une réelle égalité des chances, qui réponde aux promesses de la justice compensatrice, oblige à repenser les conditions d'une société juste. Est-ce celle qui donne la même chose à tous ou celle qui met en place des dispositifs correctifs prenant en compte les différences ?

L'auteur s'appuie notamment sur John Rawls pour contextualiser le débat sur l'égalité et ouvrir des perspectives nouvelles sur la justice sociale. Pour Rawls, la justice sociale s'incarne dans une visée de réalisation d'une égalité inégale. Elle ne coïncide pas forcément avec la disparition de toutes les inégalités, mais requiert seulement l'élimination des inégalités qui ne répondent pas à certains critères, dont celui de l'égalité des chances. Entre l'égalité formelle et l'égalité de résultats, Renaut préconise un aménagement raisonnable des chances de réussite qui soit compatible avec l'égalité républicaine. Car il ne suffit pas de poser le principe d'égalité de tous devant la loi pour supprimer toute possibilité de discrimination. À moins de les ignorer, il importe de les objectiver juridiquement afin de faire entrer l'égalité dans l'effectivité. C'est dans l'université que Renaut propose d'appliquer cette forme de justice compensatrice. Il s'agit d'établir des conditions justes d'accès aux positions sociales, en neutralisant les différences d'origine sociale, et d'agir sur les processus inégalitaires.

Dans cette perspective, il propose des dispositifs d'enseignement à partir de groupes de travaux dirigés adaptés aux difficultés rencontrées par les étudiants d'origine modeste chez qui la culture générale et la maîtrise de la langue constituent des marqueurs sociaux discriminants. Cette réponse ne se confond pas avec l'affirmative action américaine. L'objectif demeure la réalisation d'une élite républicaine accessible à tous par la correction des inégalités socialement héritées, mais néanmoins débarrassées de l'illusion d'un résultat identique pour tous. Cette proposition trouve une application dans les mesures gouvernementales : « plan réussite en licence » ambitionnant de réduire, en cinq ans, de 50 % l'échec en première année, meilleure prise en charge des étudiants en difficulté, spécialisation progressive des formations, renforcement du temps pédagogique privilégiant les petits groupes...

¹ Alain Renaut, *Égalité et discriminations*, Paris, éd. du Seuil, 2007, 209 p., 19 €.

² Patrick Sivadon, *Repenser l'égalité des chances*, Paris, éd. Grasset, 2007, 325 p., 19,5 €.

Dans ce débat, l'enjeu porte moins sur la pertinence de ces actions que sur leur portée que Renaut passe sous silence. Le poids de l'héritage social se joue avant l'entrée à l'université. Il opère dans d'autres espaces sociaux et conditionne l'inscription de l'individu dans l'institution scolaire. La ségrégation scolaire intervient dès le primaire. 84 % des élèves des sections pour jeunes en difficulté, au collège, sont issus des catégories sociales défavorisées. 36 % des lycéens ne parviennent pas au baccalauréat. Chaque année, 150 000 élèves quittent le système scolaire sans diplôme. Sur les 64 % des bacheliers, tous n'accèdent pas à l'université. Seulement 11 % des enfants d'ouvriers y entrent. Par ailleurs, la véritable sélection ne s'opère pas au sein de l'université. Elle s'est déplacée et s'organise par le moyen des grandes écoles. Par leur intermédiaire se sont institués des dispositifs très sélectifs œuvrant à la reproduction des élites de la bourgeoisie française. La massification, due à sa mutation démographique, fait de l'université française un problème social auquel il est appliqué, pour y remédier, les techniques de gestion managériale importées du secteur marchand. Sans compter sur les inégalités territoriales qui se creusent en universités. Ces facteurs concourent à la remise en cause progressive de l'université qui, jusqu'alors, répondait à une idée de service public avec ses équilibres entre la méritocratie, l'émulation et l'idéal d'égalité. Reste la critique de la notion d'égalité des chances.

Patrick Sivadan analyse les raisons qui ont contribué à la montée en puissance de cette notion. Il souligne, avec force, que celle-ci a participé à l'affaiblissement du poids des héritages en mettant l'accent sur le mérite. L'égalité des chances ne servirait qu'à justifier l'ordre de la hiérarchie sociale fondée sur la méritocratie où les gagnants estiment devoir leur situation à leur seul mérite plutôt que d'inscrire celle-ci dans un « capital collectif » qui expliquerait les performances des uns et des autres. L'égalité des chances reposerait sur l'idée que nous sommes des individus isolés disposant d'un capital individuel dont le mérite et le talent nous sont propres. Elle puise son fondement dans une conception de la justice sociale capacitaire selon laquelle le *bien être* est réparti en fonction des capacités des individus et des usages qu'ils en font. Sivadan invite, à son tour, à une relecture de Rawls afin de définir l'égalité des chances en tenant compte de l'insertion des individus dans un contexte social qui leur permet d'exploiter leurs capacités.

Si l'égalité des chances valorise les qualités personnelles, elle ne répond pas pour autant à la dynamique égalitaire car elle fait porter sur la responsabilité individuelle le maintien des inégalités sociales : l'échec serait lié à l'incapacité de saisir les chances données par la société. Il importe donc de repenser ce concept en redéfinissant les rapports que l'individu entretient avec les autres membres et le mode de production des richesses. Il importe de soutenir une conception juste et soutenable de l'égalité des chances. Le mérite et le talent ne se limitent pas à la donne individuelle, ils s'inscrivent dans un capital social hérité à la fois de la famille et de la société. Il semble juste qu'une partie de ces gains retourne à la société afin de favoriser le sort des plus défavorisés non pas sous forme d'assistance mais d'une politique de solidarité et de sécurisation de la condition individuelle, de manière à constituer « une démocratie de propriétaire ». Nous avons une dette à l'égard de la société qui fonde notre obligation à l'égard des autres. Indépendants et solidaires, les hommes sont porteurs de cette dette. Toutefois, celle-ci ne peut être identique entre riches et pauvres en raison d'une différence d'avantages et de positions sociales. De ce fait, il n'y a pas de propriété uniquement individuelle. Toute activité et toute propriété ont en partie une origine sociale, de telle sorte que les prélèvements sur les revenus et le patrimoine sont de justes rétributions des services offerts par la société.

C'est la définition sociale donnée aux capacités, aux compétences, aux mérites et aux talents individuels, qui rend légitime une soutenable et solidariste égalité des chances. À condition, toutefois, d'agir sur les logiques structurelles des inégalités en mobilisant, dans une dynamique démocratique, ceux à qui elle est destinée. ■